Preamble

We, the Peoples of the United Nations,

Déclaration des Droits de l'Homme

1. - Considering that ignorance and contempt of human rights have been among the principal causes of the sufferings of humanity and, in particular, of the massacres which have polluted the World during the World Wars; and

Preamble of Sec. Draft

2. - Whereas there can be no peace unless human rights and freedoms are respected; and there can be no human freedom or dignity unless war and the threat of war is abolished; and

Charter and U.K. Draft

3. - Whereas the institution of conditions wherein human beings, free to speak and believe, will be protected against fear and want has been proclaimed as the supreme aim of the recent strife; and

Charter and U.K Draft

4. - Whereas, in the Charter of June 26th, 1945, we have reaffirmed our faith in fundamental human rights, in the dignity and worth of of the human person and in equality of the rights of men and women; and

U.K. Draft

5. - Whereas it is one of the purposes ofthe United Nations to achieve international cooperation in promoting and encouraging respect for human rights and fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language or religion; and

U.K. Draft

6. - Whereas the enjoyment of such rights and freedoms by all persons must be protected by the Commonwealth of Nations and secured by international as well as national laws;

Now, therefore, we the Peoples of the United Nations have resolved to define in a solemn Declaration the essential rights and fundamental freedoms of man, so that this Declaration, being for ever present to the minds of all members of the human community, may constantly remind them of their rights and duties and that the United Nations

Organization and the Member States may constantly apply the principles so declared; and

Have therefore adopted the following Declaration:

CHAPTER I

Article 1 - Human beings belonging to the community of Mankind are free, of equal dignity and rights and must consider themselves as brothers.

Article 2 - It is the duty of every community to give each of its members equal opportunity for the full development of his physical, intellectual and moral personality, without one being sacrificed to others.

Article 3 - As human beings cannot live and develop themselves without the help and support of the community, each one owes to the community fundamental duties which are: obedience to law, exercise of a useful activity, willful participation in obligations and sacrifices demanded for the common good.

Article 4 - The rights of each one are limited by the rights of others.

Art. 2 Sec. Draft and U.S.

Article 5 - Law is equal for all. It commands to public authorities and judges as well as to individuals. Everything that is not prohibited by law cannot be legally prevented.

CHAPTER II

The right to life and physical integrity.

Article 6 - Everyone has the right to life and physical integrity. No one, even, when guilty, shall be subjected to torture, to cruel punishment or to indignity.

Articles 3 & 4 of Sec. Draft

CHAPTER III

Personal Liberties

Article 7 - Everyone has the right to personal liberty.

Art. 5 Sec. Draft.

1. All men are brothers. As members of one family, distinguished by the power of reason, they are equal rights & equal dignity. Being endowed with reason, members of one family they are equal rights & dignity.

Organization and the Member States may constantly apply the principles so declared; and

Have therefore adopted the following Declaration:

CHAPTER I

Article 1 - Human beings belonging to the community of Mankind are free, of equal dignity and rights and must consider themselves as brothers.

Article 2 - It is the duty of every community to give each of its members opportunity for the full development of his physical, intellectual and moral personality, without one being sacrificed to others.

Article 3 - As human beings cannot live and develop themselves without the help and support of the community, each one owes to the community fundamental duties which are: obedience to law, exercise of a useful activity, willful participation in obligations and sacrifices demanded for the common good.

Article 4 - The rights of each one are limited by the rights of others.

Art. 2 Sec.
Draft and U.S.

Article 5 - Law is equal for all. It commands to public authorities and judges as well as to individuals. Everything that is not prohibited by law cannot be legally prevented.

CHAPTER II

The right to life and physical integrity.

Article 6 - Everyone has the right to life and physical integrity. No one, even, when guilty, shall be subjected to torture, to cruel punishment or to indignity.

Articles 3 & 4 of Sec. Draft

CHAPTER III

Personal Liberties

Article 7 - Everyone has the right to personal liberty.

Art. 5 Sec. Draft.

ARTICLE V

La loi est la même pour tous. Elle s'impose aux autorités publiques et aux juges comme aux particuliers. Ce qui n'est pas interdit par elle ne peut être empêché.

Chapitre 2 (Droit à la vie et à l'intégrité physique)

ARTICLE VI

Tout être humain a droit à la vie et au respect de son intégrité physique.

Aucun individu, même coupable, ne peut être soumis à la torture, à des peines cruelles ou à des traitement dégradants.

Chapitre 3 (Libertés personnelles)

ARTICLE VII

Tout homme a droit à la liberté et à la sûreté de sa personne.

ARTICLE VIII

La vie privée, le domicile, la correspondance et la réputation de chacun sont inviolables et protégés par la loi.

ARTICLE IX

Nul ne peut être arrêté ou détenu que dans les cas prévus par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Tout individu arrêté ou détenu est en droit d'obtenir que le juge vérifie sans délai la légalité des mesures dont il est l'objet.

ARTICLE X

Tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été déclarée.

Nul ne peut être puni si ce n'est en vertu du jugement d'un tribunal indépendant et impartial, rendu après un procès régulier et public au cours duquel l'accusé aura été entendu ou légalement appelé et aura joui des garanties nécessaires à sa défense.

ARTICLE XI

Nul ne peut être condamné pénalement à moins qu'il n'ait violé une loi en vigueur au moment de l'infraction, ni être condamnéà une peine plus grave que celle légalement applicable au dit moment.

ARTICLE XII

L'esclavage, incompatible avec la dignité humaine, est interdit.

L'autorité publique ne peut imposer un service ou travail personnel qu'en vertu de la loi et dans l'intérêt commun.

ARTICLE XIII

Sous réserve des mesures législatives d'ordre général prises en vue de la sécurité et de l'intérêt commun, tout individu peut librement circuler et choisir librement sa résidence à l'intérieur de l'Etat; il peut également émigrer ou s'expatrier.

Chapitre 4 (Statut juridique)

ARTICLE XIV

Tout individu possède en tous lieux la personnalité juridique.

ARTICLE XV

Nul ne peut être privé d'exercer personnellement ses droits, si ce n'est en vertu d'une loi générale, en raison de l'âge, de l'état mental, ou d'une autre situation requérant des mesures de protection ou en suite d'une condamnation pénale.

ARTICLE XVI

Tout individu a le droit de contracter mariage en se conformant aux lois.

ARTICLE XVII

Les conditions d'accès à toutes les occupations et professions de caractère privé, seront les mêmes pour ~~tous~~ tous.

ARTICLE XVIII

Tout individu a droit à la propriété personnelle.

Nul ne peut être privé de sa propriété que dans l'intérêt public et moyennant une juste indemnité.

L'Etat peut déterminer les biens susceptibles d'appropriation privée et réglementer l'acquisition et l'usage de ces biens.

Le droit d'être, en tout ou partie, propriétaire d'entreprises industrielles, commerciales ou d'autres entreprises individuelles ou collectives, à but lucratif, est régi par la loi du pays où l'entreprise est située.

ARTICLE XIX

Tout individu peut accéder, en demande comme en défense, à des tribunaux indépendants et impartiaux qui diront quels sont ses droits, responsabilités et obligations au regard de la loi. Il doit pouvoir consulter un conseil et, le cas échéant, se faire représenter par lui.

Chapitre 5 (Libertés publiques)

ARTICLE XX

La liberté individuelle de conscience, de croyance et de pensée est un droit sacré et absolu.

L'exercice d'un culte public ou privé et les manifestations de convictions opposées ne peuvent être soumis qu'aux restrictions imposées dans l'intérêt de l'ordre public, de la morale ou des droits et libertés d'autrui.

ARTICLE XXI

Nul ne peut être inquiété pour ses opinions même s'il a puisé à des sources d'information autres que nationales.

Tout individu est également libre de modifier son opinion, de l'affirmer ou de la communiquer, d'entendre et discuter les opinions d'autrui.

ARTICLE XXII

La parole, l'écrit, la presse, le livre et les moyens d'expression, visuels, auditifs ou autres, sont libres - sauf pour l'auteur et éventuellement les éditeurs, les imprimeurs, etc, à répondre de l'abus de cette liberté, s'il a soit diffamé autrui, soit manqué à l'obligation de présenter les informations et nouvelles avec loyauté et impartialité.

La liberté de réunion et la liberté de s'associer en organisations poursuivant des buts politiques, culturels, scientifiques, sportifs, économiques et sociaux compatibles avec la présente Déclaration des Droits sont reconnues et garanties, sous la seule réserve de ne pas troubler l'ordre public.

ARTICLE XXIII

Aucun Etat ne peut dénier à n'importe quel individu le droit d'adresser, seul ou conjointement avec d'autres, des pétitions soit aux autorités et au gouvernement de son pays ou de sa résidence, soit à l'Organisation des Nations Unies, pour obtenir le redressement d'abus.

ARTICLE XXIV

Lorsqu'un régime foule gravement ou systématiquement les droits et libertés fondamentales de l'homme, les individus et les peuples possèdent, sans préjudice de l'appel aux Nations Unies, le droit de résister à l'oppression et à la tyrannie.

Chapitre 6 (Droits politiques)

ARTICLE XXV

Dans l'Etat dont il est citoyen, tout individu a un droit égal de concourir, par lui-même ou ses représentants, à la formation de la loi, à l'établissement des contributions indispensables aux dépenses publiques, et d'une manière générale, au gouvernement de son pays. Chacun supporte sa part des dépenses publiques, selon ses facultés.

XXXXXXXXXXX

ARTICLE XXVI

Le gouvernement doit se conformer à la volonté du peuple, manifestée par des élections démocratiques. Celles-ci seront périodiques, libres et sincères.

ARTICLE XXVII

La garantie des Droits de l'Homme nécessite une force publique. Celle-ci est instituée pour le service de tous, non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée. Tout citoyen doit considérer, comme un honneur de participer au service militaire là où il est établi.

ARTICLE XXVIII

Toutes les fonctions publiques seront également accessibles à tous les citoyens; elles ne peuvent être considérées comme des privilèges ou des faveurs, mais doivent être attribuées aux plus capables, choisis au concours ou à raison de leurs titres.

ARTICLE XXIX

Il n'y a pas de garanties des droits de l'homme, là où les auteurs et complices d'actes arbitraires ne sont pas punis et où n'est pas organisée la responsabilité soit des collectivités publiques, soit de leurs fonctionnaires.

Chapitre 7(Nationalité et protection des étrangers)

ARTICLE XXX

Tout individu a droit à une nationalité.

Les Nations Unies ont, avec les Etats Membres, le devoir de prévenir l'apatridie contraire aux droits de l'homme et à l'intérêt de la communauté humaine.

ARTICLE XXXI

Tout Etat a le droit d'accorder asile aux réfugiés politiques.

ARTICLE XXXII

Aucun étranger légalement admis sur le territoire d'un Etat ne peut en être expulsé sans avoir eu la possibilité de se faire entendre. S'il a une résidence depuis au moins une année, cette expulsion ne peut avoir lieu qu'en exécution d'une décision ou recommandation judiciaire, pour les motifs autorisés par la loi.